



AVIS EMIS PAR
LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
AU COURS DE SA SÉANCE DU 17 MARS 2011

concernant

**les critères à adopter pour la définition du concept d'« emplois verts »
et d'« économie verte » en Région de Bruxelles-Capitale**

CRITÈRES À ADOPTER POUR LA DÉFINITION DU CONCEPT D'« EMPLOIS VERTS » ET D'« ECONOMIE VERTE » EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

**Avis du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale.
17 mars 2011**

Saisine

Le Conseil économique et social a reçu ce 31 janvier 2011, une demande d'avis du Ministre de l'Economie et l'Emploi relative aux emplois verts et à l'économie verte.

Cette demande est formulée de la façon suivante :

« Comme vous le savez, les vocables « d'emplois verts » et « d'économie verte » se sont imposés durant ces dernières années au sein des sphères politiques et économiques.

Des réflexions sont aujourd'hui menées à tous les niveaux pour tenter de définir plus précisément ces deux nouveaux concepts (qui s'entremêlent sans pour autant a priori se confondre), et de mieux en cerner les limites et la portée exacte.

Des études ont ainsi été publiées récemment sur le sujet, qui concernent directement notre Région.

La première est une analyse exploratoire sur les emplois verts à Bruxelles, rédigée par l'Observatoire bruxellois de l'Emploi, et mise en ligne en novembre 2010.

La seconde a été réalisée par le Conseil supérieur de l'Emploi qui, en juin 2010, a consacré la partie thématique de son Rapport annuel à la problématique de ces emplois particuliers.

Dans ce contexte, il me semble important de tenter d'obtenir une position claire et unanime des acteurs politiques et économiques de la Région de Bruxelles-Capitale quant aux critères à adopter pour la définition du concept d'emplois verts, préalable indispensable à toute tentative de réelle quantification de ces emplois et de suivi de leur évolution au fil du temps.

Je me permets donc de solliciter le Conseil que vous présidez pour qu'il examine cette question et me transmette le plus rapidement possible un rapport et des recommandations à ce sujet ».

Le présent avis du Conseil a été préparé par les Commissions conjointes « Economie-Emploi-Fiscalité-Finances » et « Environnement » du Conseil du 10 février 2011, aidées par la présence de collaboratrices de l'Observatoire bruxellois de l'Emploi qui a réalisé l'analyse exploratoire sur les « emplois verts » à Bruxelles et celle du 3 mars 2011. Il a ensuite été approuvé lors de son Assemblée plénière du 17 mars 2011.

Avis

1. Contexte

Au regard des études et avis dont il a pu prendre connaissance quant à la notion d'emplois verts, en particulier celle de l'Observatoire bruxellois de l'Emploi, le **Conseil** constate que deux conceptions se dégagent quant à leur identification:

- une définition stricte donnée par l'OCDE/Eurostat¹ : « *L'industrie de l'environnement comprend les activités qui produisent des biens et des services servant à mesurer, prévenir, limiter ou corriger les atteintes à l'environnement, telles que la pollution de l'eau, de l'air et du sol, ainsi que les problèmes liés aux déchets, au bruit et aux écosystèmes. Cette industrie comprend les technologies, les procédés, les produits et les services qui réduisent les risques pour l'environnement, minimisent la pollution et économisent les ressources* ». Cette définition stricte est également utilisée dans l'étude du Bureau fédéral du Plan « *The Belgian environment industry (1995-2005)* »².
- une définition élargie fournie par l'Organisation internationale du Travail (OIT)³, et reprise dans les avis du CNT/CCE, qui indique que les emplois verts correspondent à « *tous les nouveaux emplois dans un secteur dont l'empreinte écologique est inférieure à la moyenne, qui contribue à l'amélioration des performances globales, même si ce n'est que d'une façon marginale* ». Les emplois verts doivent être considérés au regard d'un mouvement global de transition vers une économie à bas carbone⁴.

Quant à l'économie verte, les travaux existants la définissent également, soit selon une conception stricte : l'éco-industrie ; soit selon une conception élargie : c'est l'ensemble de la société qui doit s'orienter vers une économie plus durable, dans l'acception des trois piliers du développement durable: environnemental, économique et social.

2. Considérations

Le **Conseil** estime que c'est la conception du développement durable en Région de Bruxelles-Capitale retenue, tant par le Gouvernement et/ou les interlocuteurs sociaux, dans l'acception de ses piliers environnemental, économique et social, qui doit être retenue pour établir les critères de définition des emplois verts et de l'économie verte. En effet, dans l'accord de Gouvernement, il est précisé que : « *La conversion et l'évolution de notre économie régionale devra être la priorité des prochaines années afin de réduire l'empreinte écologique de notre Région et de permettre au plus grand nombre d'accéder à un emploi stable et décent* ». En outre, les projets de Plan Régional de Développement Durable (PRDD) et de Pacte de croissance urbaine durable (PCUD) et l'Alliance Emploi-Environnement (AEE) s'inscrivent dans la même logique.

¹ OCDE, 1999, « *The environmental Goods and Services Industry : Manual for Data Collection and Analysis* ».

² Bureau fédéral du Plan, 2009, « *The Belgian environment industry (1995-2005)* ».

³ OIT, « *Les défis mondiaux du développement durable. Stratégies en faveur des emplois verts* », 2008.

⁴ CNT/CCE, avis conjoint n° 1.693 du 14 juillet 2009 concernant la thématique des emplois verts et avis conjoint n° 1.727 du 16 mars 2010 : « *réussir la transition vers une économie à basse émission de carbone - second avis concernant la thématique des emplois verts* ».

Le **Conseil** estime, dès lors, que les critères pour définir un emploi vert doivent se mesurer à l'aune des trois piliers du développement durable : contribuer à la réduction de l'empreinte écologique, participer à la transition de l'économie vers une économie à bas carbone, y compris par l'innovation et la R&D, et permettre au plus grand nombre d'accéder à un emploi stable et de qualité.

Vu les travaux et avis des interlocuteurs sociaux, tant internationaux que fédéraux, le **Conseil** se rallie à la définition des emplois verts édictée par l'OIT « *qui englobe tous les nouveaux emplois dans un secteur dont l'empreinte écologique est inférieure à la moyenne, qui contribue à l'amélioration des performances globales, même si ce n'est que d'une façon marginale* » et qui souligne également que « *plutôt que remplacer les emplois existants par des emplois verts complètement différents, c'est le contenu des emplois, la façon dont on travaille, et les aptitudes des travailleurs qui vont devoir changer* ».

En conséquence, le **Conseil**, à l'instar du CNT/CCE, fait siennes les considérations émises par l'OIT⁵ qui souligne que « *des éléments importants pour déterminer si un emploi peut être qualifié de vert, sont le contenu des emplois, la manière de travailler, le dialogue social, les conditions de travail, les aptitudes des travailleurs qui sont mobilisées, etc.* ». Tout comme le CNT/CCE, le **Conseil** est bien conscient que « *Néanmoins l'attention portée à ces éléments d'ordre social rapproche la notion d'emploi vert de celle d'emploi durable et ne permet dès lors pas totalement d'en saisir l'essence* ».

En cela, le **Conseil** rejoint le Conseil supérieur de l'Emploi⁶ qui indique que : « *Le verdissement de l'économie constitue d'ailleurs une évolution qui est, pour certains aspects, comparable à l'introduction des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les années 1980. (...) Le passage à une économie verte s'opérera par le développement d'activités ou de modes de production et de consommation nouveaux et plus respectueux de l'environnement, ainsi que par un verdissement des activités traditionnelles* ».

Le **Conseil** estime que la définition des critères pour des « emplois verts » constitue un exercice statique qui se trouve confronté à des limites. Le défi majeur réside dans les politiques concrètes de soutien à la transition de l'économie vers une économie plus verte.

En appui de sa recommandation pour une approche dynamique des emplois verts et du verdissement de l'économie, le **Conseil** relève le contexte de l'économie bruxelloise, essentiellement axée sur les services, même si des activités qui y sont exercées par des entreprises et des services publics peuvent y être identifiées comme ayant un lien direct avec la préservation ou l'amélioration de l'environnement et faire l'objet d'actions ciblées, comme par exemple dans l'axe « construction durable » de l'Alliance Emploi-Environnement. Le **Conseil** accueille favorablement cette initiative de l'AEE comme elle a déjà été concrétisée dans son premier axe et souhaite que la même approche soit utilisée pour les autres secteurs de l'Alliance.

Le **Conseil** est d'avis qu'une programmation doit être établie de façon à pouvoir réaliser la transition vers des « emplois verts ». Les politiques socio-économiques, en ce compris d'enseignement et de formation, doivent être adaptées afin de préparer les entreprises, les étudiants, les demandeurs d'emploi et les travailleurs à la transition vers ces métiers, en collaboration avec les pouvoirs publics et les interlocuteurs sociaux.

⁵ OIT, « *Les défis mondiaux du développement durable : stratégies en faveur des emplois verts* », Note d'information pour la Conférence des Ministres du travail et de l'Emploi du 11 au 13 mai 2008 à Niigata (Japon), cité in avis conjoint n°1.693 du CNT/CCE du 14 juillet 2009.

⁶ Conseil supérieur de l'Emploi, Partie thématique du Rapport annuel 2010, juin 2010, pp. 160 et 161.

Une réflexion plus approfondie quant aux politiques de verdissement de l'économie pourra être menée dans le cadre de la concertation sociale, avec l'aide des institutions régionales (IBSA, Observatoire bruxellois de l'Emploi, etc.) et ce au regard des efforts menés aux niveaux fédéral et européen.

*
* *